



An Avel Braz

Projet éolien de **Vaux Coulommès II** Analyse des modifications d'implantation envisagées

Réf. document : C-G-24-02755-01b.docx
Le 19 mai 2026

GROUPE GAMBA
une filiale de GAMBA
INTERNATIONAL

<https://www.gamba.fr>

Nos agences

Lyon	Rodez
Marseille	Saint-Denis
Nantes	Toulouse

contact@gamba.fr

Siège social

163 rue du Colombier
31670 LABEGE
Tél : +33 (0)5 62 24 36 76

SIRET 450 059 001 000 21
Code APE 7112 B
SAS au capital de 331 580 €

Table des mises à jour du document

Indice de révision	Date	Objet de la mise à jour	Etabli par	Vérifié par
a	23/10/2025	Création du document	S. GARRIGUES	
b	19/05/2026	Ajout des réponses aux commentaires ARS	S. GARRIGUES	

Liste de diffusion

Société	Contact
An Avel Braz	Florian Clerbout

Sommaire

1.	Préambule	3
2.	Description des changements envisagés	5
3.	Analyse des modifications des impacts acoustiques suite aux changements envisagés	6
3.1.	Modification des implantations	6
3.2.	Modification du modèle d'éoliennes.....	7
4.	Réponses aux commentaires de l'ARS	7
5.	Synthèse	8

1. Préambule

La société AN AVEL BRAZ a pour projet l'implantation de 10 éoliennes constituant le projet éolien de Vaux Coulommès II, sur les communes de Vaux-Champagne et Coulommès-et-Marqueny dans le département des Ardennes (08). Dans le cadre de la réalisation d'un dossier complet d'étude d'impact de ce projet, Groupe GAMBA a été consultée pour la réalisation de l'étude d'impact acoustique.

Les analyses des impacts acoustiques ont été étudiées pour des éoliennes de type V150-4.5MW munies de serrations du constructeur VESTAS de hauteur de moyeu 115m. Le rapport d'étude d'impact R-24-02755-02a présente les conclusions des analyses réglementaires. Nous retiendrons que les seuils réglementaires acoustiques devraient être respectés avec des aménagements des modalités de fonctionnement de certaines machines (plan de bridage). Les points les plus sensibles sont les points Vaux -Champagne (PM4 et PM5) par vents de secteur Sud Ouest, et Saulces - Champennoises (PM2) pour des vents de secteur Nord Est.

Par Sud Ouest, les éoliennes ayant une plus forte contribution sur les impacts acoustiques sont les éoliennes E03 et E06.

Par Nord Est, l'éolienne ayant une plus forte contribution sur les impacts acoustiques est uniquement E01.

L'implantation et les points d'analyses sont reportés ci-après.

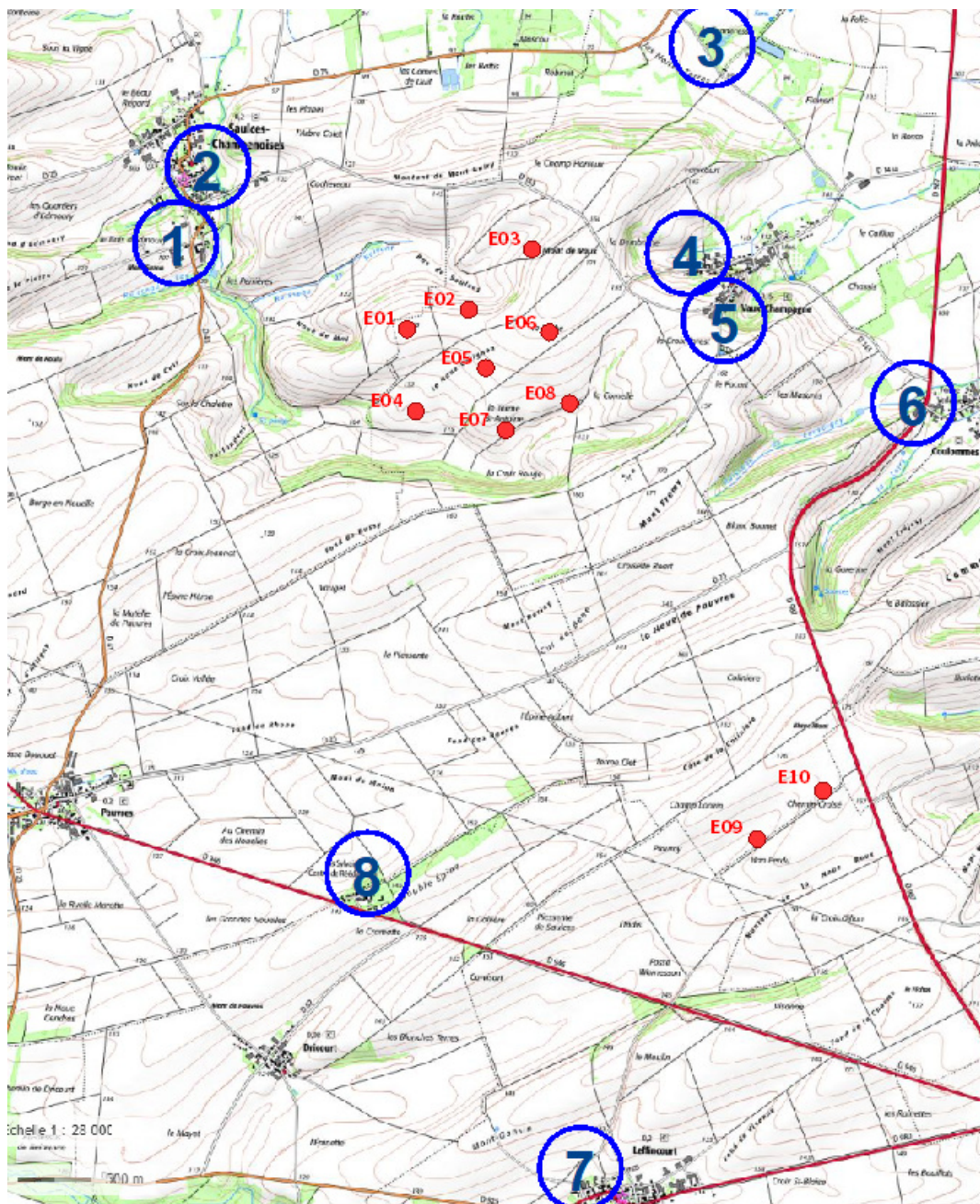


Figure 1 : Implantation initiale - V150 4.5MW STE

Aujourd'hui la société AN AVEL BRAZ envisage la modification des implantations ainsi que le modèle de certaines éoliennes.

Cette note analyse l'influence de ces modifications sur l'impact acoustique du projet éolien de Vaux Coulommès II par rapport à la précédente étude.

Elle répondra également aux commentaires émis par les services instructeurs après lecture de l'étude d'impact acoustique prévisionnel.

2. Description des changements envisagés

Les changements envisagés portent sur :

- la modification d'implantation des éoliennes : nous reportons sur le plan de situation ci-dessous (figures 2 et 3), les implantations initialement étudiées et les nouvelles implantations,
- le changement de modèle de l'éolienne : modification en Vestas V126, d'une hauteur de nacelle 87m à la place d'une Vestas V150 4.5MW STE de hauteur de nacelle 85m.



Figure 2 : Comparaison des implantations (en jaune, nouvelle implantation envisagée)



Figure 3 : Implantations zoomées pour la zone Nord

3. Analyse des modifications des impacts acoustiques suite aux changements envisagés

3.1. Modification des implantations

Les modifications portent principalement sur les éoliennes E03 et E06, dans une moindre mesure E05. Compte tenu de la position centrale de E05 dans le parc, son déplacement n'aura aucune incidence sur l'impact acoustique au vu des éloignements des habitations. Pour les autres éoliennes, les modifications envisagées seront considérées comme négligeables d'un point de vue acoustique.

Nous reportons dans le tableau ci-dessous les distances au point le plus proche de ces éoliennes (PM4 Vaux -Champagne), pour l'implantation initiale et envisagée, ainsi que l'atténuation du bruit à la distance donnée.

	E03 initiale	E03 envisagée	Ecart (E03 ini – E03 env)	E06 initiale	E06 envisagée	Ecart (E03 ini – E03 env)
PM4 : distances (m)	1065	1045	20	1068	985	80
PM4 : atténuation (dB(A))	71.5	71.3	0.2	71.5	70.9	0.6

Le changement d'implantation envisagé pour E06 entraîne une augmentation théorique de 0.6 dB(A) de sa contribution sonore. Cette augmentation unitaire reste négligeable (moins de 0.3 dB(A)) sur le résultat de la contribution globale du parc en ce point (somme de toutes les contributions sonores). Le changement sur E03 quant à lui, n'entraîne aucune modification de l'impact global du parc au point 4. L'impact global de ces modifications d'implantation reste négligeable.

3.2. Modification du modèle d'éoliennes

Le tableau ci-dessous reporte les changements d'éoliennes envisagés ainsi que les puissances acoustiques en mode nominal associées à chaque modèle. Sont surlignées les éoliennes modifiées.

	Implantation initiale	Lw nominal (dB(A))	Implantation envisagée	Lw nominal (dB(A))
E1	V150 STE	105	V136 STE	103.9
E2	V150 STE	105	V150 STE	105
E3	V150 STE	105	V136 STE	103.9
E4	V150 STE	105	V150 STE	105
E5	V150 STE	105	V150 STE	105
E6	V150 STE	105	V136 STE	103.9
E7	V150 STE	105	V150 STE	105
E8	V150 STE	105	V150 STE	105
E9	V150 STE	105	V126 STE	104.9
E10	V150 STE	105	V126 STE	104.9

Tableau 1 : Changements d'éoliennes envisagés

Les changements de modèle portent sur les éoliennes E01, E03, E06, E09 et E10. Les nouveaux modèles ont des puissances acoustiques inférieures à celles initiales.

Cette modification va dans le sens d'une légère diminution des impacts acoustiques.

4. Réponses aux commentaires de l'ARS

Commentaire 1 :

« Le projet ne mentionne pas les normes NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » et en complément de la norme NFS 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement ».

Le projet de norme de mesurage NFS 31-114 définit les méthodes de mesurages et d'analyses des niveaux sonores avec et sans activité éolienne. Elle est complémentaire à la norme NFS 31-010.

Le rapport d'étude d'impact acoustique n° R-24-02755-02a du parc éolien de Vaux-Coulommès II décrit les impacts acoustiques prévisionnels des éoliennes.

Pour l'état initial, ce rapport s'appuie sur l'état initial réalisé en 2017 pour le parc éolien de Vaux-Coulommès et présenté dans le rapport référencé r1709002a-rd1. Ce rapport r1709002a-rd1 précise que les mesures et leurs analyses ont été réalisées en suivant les spécifications du projet de norme de mesurage NFS 31 114.

Commentaire 2 :

« L'état initial acoustique se base sur des mesures réalisées en 2017. Justifier de la fiabilité et validité des données d'entrées de 2017 pour un projet actuel. »

L'état initial dépend de 2 catégories de sources de bruit :

- a- Les sources de bruit environnantes : axe routier, activités humaines et faunistiques, sites industriels, parcs éoliens existants
- b- Du bruit du vent dans la végétation

Les observations récentes du site montrent que l'environnement sonore hors contexte éolien, n'a pas évolué (site industriel, modification des voies de circulation). Les activités humaines et faunistiques sont très localisées et d'expérience, évoluent peu au fil du temps.

Le contexte éolien de la zone a évolué. Les habitations les plus sensibles aux émissions sonores du parc éolien de Vaux-Coulommès II sont celles de Vaux-Champagne (points 4 et 5). Pour ces points, les éoliennes existantes les plus proches sont celles du parc éolien de Vaux-Coulommès situées à plus de 1 km. Ces nouvelles éoliennes ont un impact sur le bruit résiduel en l'augmentant probablement par rapport à celui de 2017. En utilisant les données initiales de 2017, les contraintes sur les émergences sonores sont plus strictes. L'étude de suivi menée à la mise en service du parc, permettra également de valider le plan de bridage selon le bruit résiduel actuel. Par ailleurs, le rapport d'étude d'impact R-24-02755-02a traite de l'impact cumulé des 2 parcs éoliens.

5. Synthèse

Les changements envisagés sur le projet éolien de Vaux Coulommès II n'entraînent pas de modification notable de l'impact acoustique sur les habitations les plus proches des éoliennes. L'impact acoustique de la nouvelle implantation envisagée sera donc équivalent à celui déjà étudié pour l'implantation initiale en V150 STE.

L'étude des impacts repose sur un état initial réalisé en 2017 selon les préconisations du projet de norme NFS 31-114.

S. GARRIGUES